SCHEMA PROCEDURE DISCIPLINAIRE CONTRACTUEL

L'agent commet une faute

→ entretien facultatif **sauf licenciement**

→ constititution du rapport disciplinaire daté et signé par l'autorité territoriale

→ courrier d'information à l'agent et respect des droits de la défense

→ Laisser un délai raisonnable pour la consultation du dossier et parrallèlement saisine du conseil de discipline pour les sanctions autre que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

↓ L'agent a pris ou non communication de son dossier

→ L'autorité territoriale applique une sanction (avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.)

↓ Décision motivée de l'autorité territoriale notification de l'arrêté portant sanction disciplinaire (sauf pour l'avertissement qui n'est pas pris sous la forme d'un arrêté)

→ L'autorité territoriale souhaite une sanction autre que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.
(Elle saisit le conseil de discipline)

↓ convocation par le président du conseil de discipline des parties (agent et autorité territoriale) et des membres du conseil de discipline

↓ Séance du conseil de discipline

↓ Envoi du procès-verbal en double exemplaire par le secrétariat du conseil de discipline à la collectivité (qui doit en remettre un exemplaire à l'agent)

↓ Décision motivée de l'autorité territoriale notification de l'arrêté portant sanction disciplinaire